



## *Ville de Cosne Cours sur Loire*

*Service juridique*

### *Commission Communale d'Accessibilité des personnes handicapées*

*Réunion du 6 avril 2010*

---

*- Procès-verbal -*

---

#### **NOMINATION D'UN VICE-PRESIDENT**

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rappelle que toute commission est appelée à désigner son vice-président au cours de la première réunion. Celui-ci est amené à convoquer la commission et à présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement du Maire. Il précise qu'il souhaite favoriser et développer les compétences de ses adjoints qui ont les qualités requises pour assurer la présidence des commissions.

Il est proposé de nommer Madame NEVERT en qualité de vice-présidente.

Les membres de la commission, à l'unanimité, émettent un avis favorable.

#### **INSTALLATION ET PRESENTATION DU ROLE DE LA COMMISSION**

La loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dans son article 46, codifié à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la création dans les communes de 5000 habitants et plus d'une **commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées**.

L'objectif est d'assurer la continuité de la chaîne de déplacement, composée du cadre bâti existant, des transports, de la voirie, des espaces publics, de leur intermodalité et d'éviter une mise en accessibilité fragmentée.

Par délibération en date du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a créé une Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées dont les membres :